



Indemnisation pour Infection nosocomiale

Par **UTERANO**, le 17/05/2017 à 17:58

bonjour, suite à une infection nosocomiale sur une PTH reconnue par la CCI (après une première expertise), je viens de passer l'expertise de consolidation (qui s'est très mal déroulée, l'expert ne m'a pas écoutée et il a été relativement odieux). la CCI vient de m'envoyer le rapport de cet expert avec la convocation à la prochaine séance.

or ce rapport ne me convient pas, et j'ai consulté un avocat qui devrait m'accompagner lors de la prochaine commission, il me conseille d'aller directement en judiciaire sans passer par la CCI car le rapport émis par l'expert pourrait jouer en ma défaveur lors de cette commission et je ne serais pas indemnisée à hauteur de tout ce que je passe (moral, physique et financier). alors que je suis en psychothérapie suite à cette infection, l'expert n'a même pas demandé d'expertise psychiatrique. j'étais suite à cette infection nosocomiale en arrêt depuis 3 ans et suis passée en invalidité depuis peu (j'étais cadre supérieur dans la fonction publique) et j'ai été en demi-traitement pendant 2 ans n'ayant pas contracté d'assurance complément de salaire.

pouvez vous me conseiller faut-il que je continue devant la CCI sachant que l'indemnisation ne couvrira jamais tout ce que j'ai passé ainsi que mon époux et mes deux enfants ou devrais-je aller en judiciaire afin d'obtenir une meilleure indemnisation.

merci pour votre réponse